

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 19 octobre 2020)

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

Mme et MM. les Adjoints :

Solène HOEHN

(arrivée à la délibération n° 86)

Denis ESPLA

(parti après la délibération n° 79)

Camille VIOLAS

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER

Mélaïne COINDEVEL VALLIAMÉE

Jean-Marc KLEIN

Alain XAYAPHOUMMINE

Christelle AUBELE

Arnaud DUBUS

Audrey KRAUTH

Aline ZEIGER

Guillaume BOURLIER

Annick KCHAOU MAHOU

Laurent SCHOTT

Absents excusés :

Mme Solène HOEHN qui donne procuration à Mme Christelle AUBELE

M. Sébastien CLEMENT qui donne procuration à Mme Camille VIOLAS

M. Vincent BRECKLE qui donne procuration à M. Cédric ACKER

Mme Anne NOPPER qui donne procuration à M. Jean-Marc KLEIN

Mme Ghislaine NOPPER qui donne procuration à M. Laurent SCHOTT

Absent : /

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 21 septembre au 26 octobre 2020.
- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : décision sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Création d'un marché hebdomadaire.
- Tarif de droit de place et redevance d'occupation du domaine public.
- Convention pour l'utilisation prioritaire du rez-de-chaussée du Corps de Garde par l'association AGY.
- Fixation des tarifs 2021 des locations des salles, du mobilier, de la vaisselle et de divers matériel.
- Déclaration préalable de travaux : rénovation de l'église.
- Permis de construire : local de stockage pour le tennis.
- Demande de subvention pour un projet pédagogique pour l'école maternelle d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.
- Demande de subvention des Restaurants du Coeur.
- Communications diverses.

26 octobre 2020

2020 – 77

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés
DESIGNE

- ◆ M. Guillaume BOURLIER comme secrétaire de séance.

2020 – 78

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 21 septembre 2020.

2020 – 79

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 21 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2020-43 du 18 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés
PREND ACTE

26 octobre 2020

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 21 septembre au 26 octobre 2020.

2020 – 80

OBJET : LOI DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME
RENOVE : DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),

CONSIDERANT que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence P.L.U. aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération),

CONSIDERANT que le transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi,

CONSIDERANT que si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

CONSIDERANT que le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux le transfert de compétence se fait automatiquement sauf opposition dans les conditions sus mentionnées,

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est déjà prononcé contre ce transfert de compétences lors de la séance du 30 janvier 2017,

ENTENDUES les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

S' O P P O S E

- ◆ au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

2020 – 81A

OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire propose la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait les mercredis de 16 H à 19 H au parc des sports. Ce marché proposerait des produits alimentaires et non alimentaires ainsi que de la petite restauration.

VU l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour fixer par arrêté le règlement pour l'organisation le fonctionnement de ce marché,

CONSIDERANT que le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin a été consulté,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ D'APPROUVER la création d'un marché communal hebdomadaire,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la création de ce marché.

2020 – 81B

OBJET : TARIF DE DROIT DE PLACE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU les articles L.2331-3 et L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 et L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins 2 abstentions des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ DE FIXER les droits de place pour le marché hebdomadaire comme suit :

Abonnements :

- Emplacement de moins de 15 m² : 3 € par occupation sans électricité, 6 € par occupation avec électricité,
- Emplacement de plus de 15 m² : 6 € par occupation sans électricité, 10 € par occupation avec électricité,

Passagers :

- Emplacement de moins de 15 m² : 5 € par occupation sans électricité, 10 € par occupation avec électricité,
- Emplacement de plus de 15 m² : 10 € par occupation sans électricité, 16 € par occupation avec électricité,

Pour les commerçants et les associations ayant le siège de leur activité à ERNOLSHEIM-BRUCHE, les tarifs "abonnement" s'appliquent aux emplacements passagers.

- ◆ D'ACCORDER la gratuité du droit de place entre le 18 novembre 2020 et le 31 mars 2021,
- ◆ DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
 - Emplacement de moins de 15 m² : 3 € par occupation, 6 € par occupation avec électricité,
 - Emplacement de plus de 15 m² : 6 € par occupation, 10 € par occupation avec électricité,
- ◆ D'ACCORDER la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public entre le 18 novembre 2020 et le 31 mars 2021.

2020 – 82

OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION PRIORITAIRE DU REZ-DE-CHAUSSEE DU CORPS DE GARDE PAR L'ASSOCIATION AGY

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'association AGY, qui propose des cours de yoga, souhaite étendre son activité et obtenir plus de créneaux horaires dans le local au rez-de-chaussée du Corps de Garde,

CONSIDERANT que les contraintes nouvelles qui découlent d'une occupation accrue du local rendent nécessaire une convention entre la commune et l'association,

VU le projet de convention proposé,

Entendues les explications du Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité moins 2 abstentions des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER ce projet de convention,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à le signer.

2020- 83

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2021 DES LOCATIONS DES SALLES, DU MOBILIER, DE LA VAISSELLE ET DE DIVERS MATERIEL

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

◆ DE FIXER comme suit :

- les tarifs de location des différentes salles communales : (voir annexe jointe),
- les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers : (voir annexes jointes),

◆ D'APPLIQUER une gratuité dans les cas suivants :

- activités non lucratives des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- assemblées générales des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des associations départementales auxquelles adhèrent les associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des entreprises partenaires,
- réunions ou formations des administrations publiques,
- retrouvailles familiales liées à un décès,

◆ D'APPLIQUER le tarif des citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE (action à but non lucratif) dans les cas suivants :

- mariages lorsque les parents des mariés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- baptêmes lorsque les grands-parents des enfants baptisés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- pour le personnel communal,

◆ DE NE PAS FAIRE exceptionnellement la mise à jour annuelle des tarifs selon l'indice des prix à la consommation.

2020- 84

OBJET : DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : RENOVATION DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de rénovation de l'église,

VU la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable de travaux pour la rénovation de l'église.

2020- 85

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE : LOCAL DE STOCKAGE POUR LE TENNIS

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réalisation d'un local de stockage pour le tennis,

VU la nécessité de déposer un permis de construire,

VU la délibération n° 2020-60 relative à la réalisation d'un club house de tennis,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer et à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un local de stockage pour le tennis.
- ◆ QUE LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2020-60 relative à la réalisation d'un club house de tennis.

2020- 86

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande de subvention de la directrice de l'école maternelle pour un projet pédagogique ayant pour thème la nature et l'environnement,

CONSIDERANT que ce projet est évalué à 4 040 €,

DECIDE

à l'unanimité moins 2 abstentions des membres présents et représentés

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 3 € par intervention et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2020- 87

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande de subvention des Restaurants du Cœur,

DECIDE

à l'unanimité moins 1 abstention des membres présents et représentés

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 300 € aux Restaurants du Cœur,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2020- 88

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Règlement intérieur du conseil municipal : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a la possibilité de se doter d'un règlement intérieur.
- Date du prochain Conseil Municipal : 7 décembre 2020 à 19 H.